

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220603-2022DEC0143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation des travaux de viabilisation de 2 lots situés ZAC de la Gravoux sur la commune de Luriecq par le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL).**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000439 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur FORESTIER, 1<sup>ère</sup> vice-président de Loire Forez Agglomération délégué à l'économie.
- Vu les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser les travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande.
- Considérant la nécessité de contracter des travaux de viabilisation de deux lots sur la ZAC de la Gravoux sur la commune de Luriecq.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de commander au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 1 812 € TTC.

Détail	Montant TTC travaux	% PU	Participation collectivité
Raccordement fibre optique 2 lots 670 €+2*571 €	1 812 €	100 %	1 812 €
<b>TOTAL</b>	1 812 €		1 812 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe budgétaire de la Direction du développement économique pour **1 812 € TTC**.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Lyon via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai  
de deux mois à compter de la  
publication.*

Fait à Montbrison, le 03/06/2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER